

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	29 mars 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	29 mars 2019	En exercice : 50 Présents : Votants :

Séance du jeudi 4 avril 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi quatre avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heure trente, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER (a quitté la séance à 20 H 30 et à donner procuration à M. Richard ZEIGER), M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludvine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Nicolas SORET,
Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
M. Benoit HERR, procuration à M. Bernard MORAIN,
Mme Sylvie CHEVALLIER, procuration à M. Richard ZEIGER (à partir de 20 h 30)
M. Thierry LEAU, procuration à M. Patrick CHASSERY,
M. Jacques COURTAT, procuration à Mme Corinne BALLANTIER,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Serge BLOUET,
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC,
M. Bernard DUGOURGEOT, procuration à M. Alain PETER,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
Mme Monique MERCIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Joigny et la CCJ pour l'achat de réseau et d'équipements de téléphonie fixe

Objet : Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Joigny et la CCJ pour l'achat de réseau et d'équipements de téléphonie fixe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que la Ville de Joigny et la CCJ souhaitent se regrouper pour l'achat d'un service d'opérateur de téléphonie fixe et l'achat d'équipement téléphonique ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux de la ville de Joigny ;

Considérant que la consultation sera allotie en 2 lots dont et que chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé :

- Lot n°1 : Service d'opérateur de téléphonie fixe conclu à prix global et forfaitaire
- Lot n°2 : Fourniture et maintenance d'équipements de téléphonie fixe conclu sous une forme mixte comprenant :
 - o Une partie ordinaire conclue à prix global et forfaitaire pour le renouvellement des téléphones fixes de la ville et de la CCJ ainsi que leur maintenance à compter de la 2ème année du marché,
 - o Une partie passée sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant à bons de commande pour les besoins ponctuels en téléphone fixe pour la ville et de la CCJ, conclue sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 515 € HT.

Considérant que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés ;

Considérant que cette convention identifie la Ville de Joigny comme le coordonnateur de ce groupement, qu'à ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 27 mars 2019,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Joigny coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Président de la CCJ à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019